



Demande de Dérogation mineure

Propriétaire : _____

Adresse permanente : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Demandeur (si différent) : _____

Adresse permanente : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Propriété visée

Numéro de lot : _____

Adresse (si disponible): _____

La demande porte-t-elle sur une construction existante ou en cours de construction?

Oui Non

Si oui, veuillez indiquer le numéro du permis de construction : _____

L'objet de la demande porte-t-elle :

sur une disposition du règlement de zonage :

sur une disposition du règlement de lotissement :

Veuillez préciser la ou les disposition(s) (numéro(s) de l'(des) article(s)) faisant l'objet de la demande : _____

Veillez décrire le projet ET comment le règlement vous cause préjudice :

Conformément au Règlement sur les dérogations mineures #2007-18, les documents suivants selon le projet doivent être joints à la présente demande :

- Certificat de localisation, s'il s'agit d'une construction existante;
- Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, s'il s'agit d'une construction projetée;
- Plan à l'échelle de l'identification cadastrale du terrain avec ses dimensions, sa position par rapport aux rues, les dimensions au sol des bâtiments existants et ceux projetés; ce plan doit aussi montrer la situation des terrains voisins contigus au terrain concerné;
- Toute autre information ou documents disponible exigé pour une meilleure compréhension de la demande.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

(145.4) La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

(145.5) La résolution peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

(145.2) Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115.

Les frais de \$125. pour l'étude de la demande doivent être acquittés au moment du dépôt de la demande, ces frais ne sont pas remboursables, peu importe la décision.